

Bulletin Municipal • Décembre 2025

Navarrenx

commune de la



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
terre de partage



Les Plus
Beaux Villages
de France®



DOSSIER :
**La gestion
des risques**



Le mot du Maire

Nadine Barthe,
Maire de Navarrenx

Ce numéro de notre journal municipal revêt une importance toute particulière : il est le dernier de cette mandature, mais aussi un numéro essentiel en matière d'information et de prévention. Fidèles à notre engagement de transparence, nous avons souhaité consacrer un dossier à la gestion des risques.

Ce dossier répond à une **obligation*** d'informer chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, s'appuyant sur deux documents établis par l'équipe municipale : le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM, voir page 3), et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS, voir page 9).

Une population bien informée est une population mieux préparée.

Navarrenx, comme toute commune, est concernée par différents risques – naturels, technologiques – qu'il est de notre responsabilité d'anticiper et de prévenir.

Ce numéro vous apporte des éléments concrets sur la nature de ces risques, les dispositifs en place et les différents acteurs. Dans ce domaine comme tant d'autres, la commune exerce des compétences directes, en interaction avec différentes structures qui exercent et possèdent les compétences requises.

Tout au long de cette mandature, avec l'équipe municipale et les agents communaux, nous

avons agi dans l'intérêt général, en tenant compte à la fois des besoins quotidiens, des contraintes financières et de résilience pour l'avenir.

Nous présentons également de façon claire et accessible l'ensemble des actions menées par la municipalité depuis le dernier bulletin. Les projets réalisés et engagés l'ont été avec une attention constante portée à la protection des personnes, des biens et de notre cadre de vie.

Ce dernier numéro s'inscrit dans la démarche qui a guidé notre action jusqu'à présent: le dialogue, la concertation, la transparence et la responsabilité. La démocratie locale se construit sur la confiance, et celle-ci passe par une information claire sur les décisions prises, notamment lorsqu'il s'agit de sécurité et de prévention.

Je remercie sincèrement l'ensemble des élus, des agents municipaux, des bénévoles associatifs et des habitants engagés qui ont contribué, chacun à leur place, à faire vivre Navarrenx durant cette mandature.

Je forme le vœu que cette nouvelle année apporte à chaque habitant de notre commune santé, épanouissement personnel et confiance dans l'avenir

Bonne lecture à toutes et à tous.

* article L.125-2 du Code de l'Environnement



**Nous vous invitons le vendredi 23 janvier à 19h
à la mairie de Navarrenx pour la cérémonie des vœux.**

L'action de l'élu dans la gestion du risque

Le maire endosse un rôle incontournable dans l'anticipation des risques et la mise en place des moyens permettant d'y faire face.

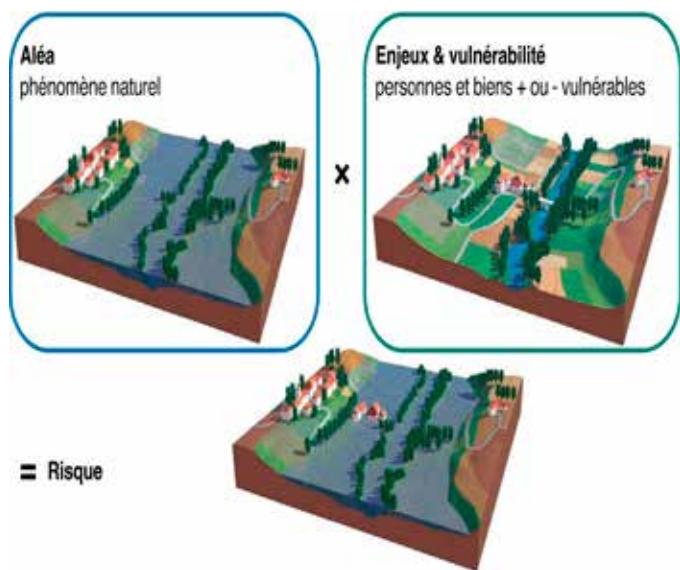
Le présent dossier doit vous aider à mieux appréhender la nature des risques auxquels vous pouvez être confrontés sur la commune de Navarrenx, la façon dont la municipalité s'organise pour anticiper leurs conséquences, et l'articulation de l'échelle communale avec d'autres échelons administratifs ou structures compétentes. En effet, en cas d'événement majeur plusieurs acteurs interviennent dans la chaîne d'information, d'actions et de décisions.

Le risque : confrontation d'un aléa avec un enjeu

Au préalable, il est nécessaire de clarifier le vocabulaire omniprésent (aléa, enjeux, risques), les différents types d'aléas et les rôles de chaque structure.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.



Le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux

Dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...) on parle d'un **Risque Majeur**.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) détaille la nature et le niveau d'exposition de la commune à chacun de ces risques, à l'appui de données locales, de retours d'expérience ou de bases de données nationales.

Les risques majeurs identifiés sur Navarrenx sont les suivants :

- Inondation
- Retrait-gonflement des argiles
- Feu de forêt
- Pollution des sols
- Risque industriel
- Phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid
- Séisme
- Risque transport de matières dangereuses
- Radon.

Seuls les cinq premiers risques (majeurs) sont présentés dans ce dossier. Vous pourrez retrouver les informations sur les autres risques listés (qui ne présentent pas de particularités ni de spécificités sur la commune) sur le DICRIM consultable en mairie ou via le lien suivant :

**Le DICRIM est en ligne sur le site internet
Rubrique « aménager, préserver »
page « Gestion des risques »**

Nous sommes soumis sur notre territoire aux mêmes événements que toutes les autres communes : accidents de la route, fuites de gaz, incendies, pollutions des réseaux...

L'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours a été présentée dans un précédent bulletin (décembre 2024). Navarrenx a la chance d'héberger une caserne de pompiers volontaires qui offre une réactivité appréciable en cas de sinistre. Cela constitue une richesse pour notre commune et notre territoire, et nous espérons que les vocations continueront de se créer afin de maintenir cette présence !

Regardons de plus près l'infrastructure permettant la défense incendie.

La défense incendie

Afin de faciliter les interventions en cas d'incendie, la commune dispose d'un réseau de poteaux et bornes d'alimentation en eau des véhicules de secours.

Un schéma directeur a été réalisé en 2019, définissant (I) les points conformes (d'un débit réputé suffisant pour subvenir aux besoins d'extinction des biens protégés) (II) ceux qui ne répondent pas complètement à ces besoins, notamment du fait de pressions faibles sur le réseau alimenté depuis le réservoir de Montballon, et (III) les secteurs dont la couverture pourrait être améliorée.

En 2025, mettant à profit le renouvellement de la canalisation de distribution de l'avenue de Mourenx, une borne alimentée par une conduite de diamètre supérieur à l'ancien poteau a été installée au carrefour de l'avenue de Mourenx et du chemin des Lauriers, afin d'améliorer la capacité de défense de la zone Collège/Pré Saint Germain/ Stade /Gymnase.

Le contrôle des points de distribution est désormais bisannuel, la moitié des hydrants étant contrôlée chaque année par la société Gemeau qui permet un contact de proximité et une écoute précieuse dans la gestion du réseau.

Le risque majeur : une gestion globale et partagée avec plusieurs niveaux d'acteurs

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements. A titre d'exemple, les informations récemment acquises grâce aux acquisitions de données du SMGOAO sur les affluents du gave (Arroder et Laüs) et les modélisations des crues de ces cours d'eau calées sur leurs récents débordements sont aujourd'hui prises en compte dans les avis d'urbanisme délivrés par Mme le Maire.

- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence :
www.georisques.gouv.fr

Zoom sur les risques identifiés à Navarrenx



Le risque inondation, remontée de nappe

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Différents types d'inondation peuvent survenir : crue ou débordement de cours d'eau, crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, ruissellement et coulée de boue, lave torrentielle, submersion marine, remontée de nappe phréatique ou encore rupture d'ouvrages.

Historique des événements marquants

La commune est peu exposée à un débordement du gave, mais plus vulnérable dans certains secteurs aux débordements de ses affluents (L'arroder – ou Le larroder- et le Laüs), dont les dernières crues connues sont récentes :

- Juin 2018 : crue torrentielle ou à montée rapide pour le Laüs et le Larroder

- Décembre 2021 et janvier 2022 : débordement lent de cours d'eau pour le Gave d'Oloron

Les événements de juin 2018 et janvier 2021 ont d'ailleurs fait l'objet d'arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle¹.

Etude inondabilité sur le Laüs et l'Arroder

A la suite de plusieurs inondations importantes notamment en juin 2018, le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affleunts (SMGOAO²) a entrepris une étude hydraulique de plusieurs affleunts en rive droite du Gave d'Oloron, dont le Laüs et l'Arroder, avec pour objectifs de

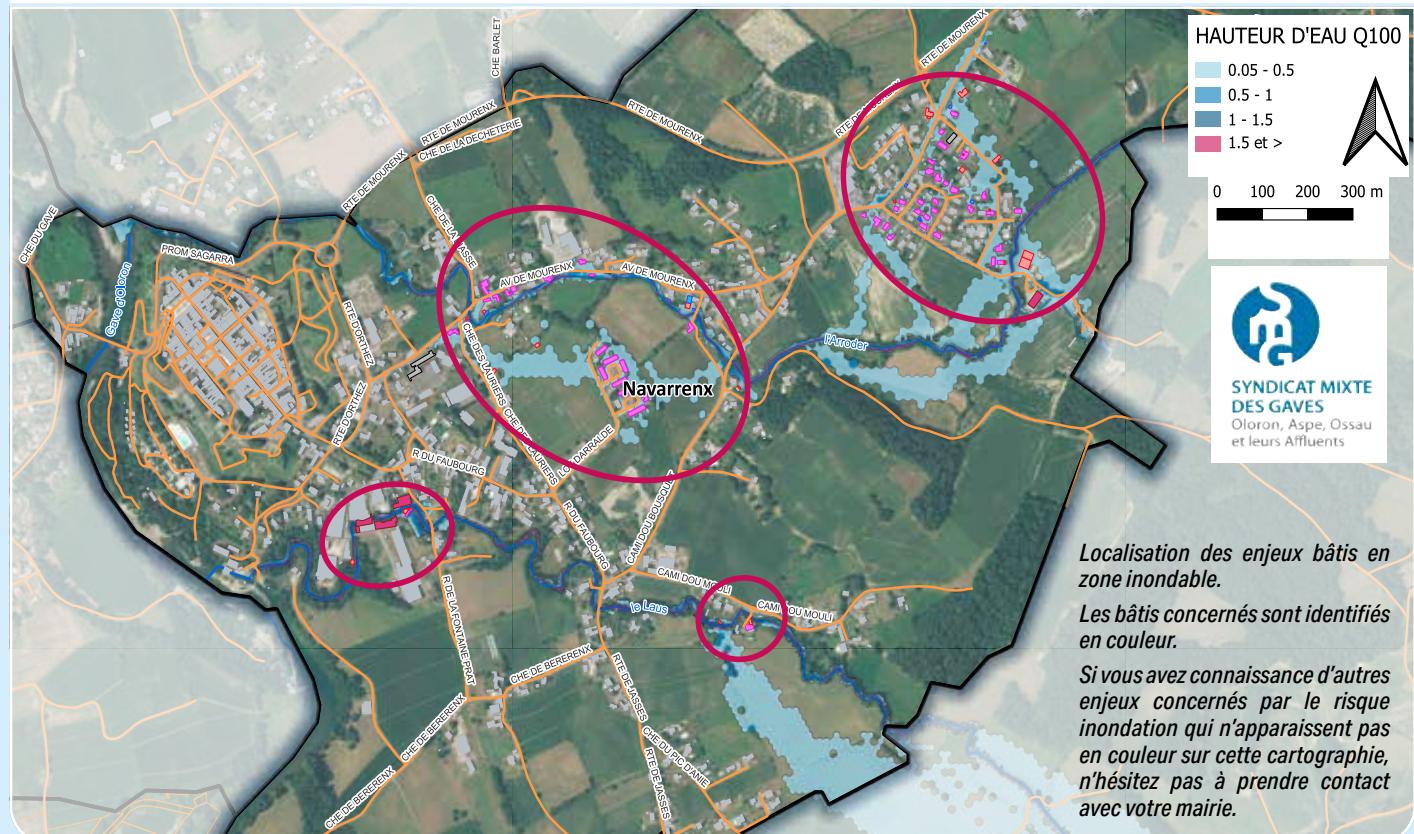
1. Disposer d'éléments fiables de diagnostic du risque inondation sur l'ensemble de la zone d'étude :

- Diagnostic portant sur la vulnérabilité des zones inondées et sur les enjeux économiques et humains associés.
- Diagnostic portant sur l'aléa hydraulique associé à ces crues (zone inondable, occurrences d'apparition, caractéristiques d'écoulement - hauteur/vitesse).
- Les facteurs déterminant ces aléas, tant pour l'aspect hydro-

1 Déclaration au journal officiel les 15/08/2018 et 17/12/2021.

2 <https://www.smgoao.fr/>

Commune de Navarrenx Secteurs à enjeux risque inondation



logique (occupation des sols du bassin versant, évolutions de celui-ci) que pour l'aspect hydraulique (ouvrages, obstacles, embâcles, occupation des sols du lit majeur, endiguements, etc.)

2. En fonction des conclusions du diagnostic, définir et proposer des actions pour éviter/réduire les risques d'inondation :

- Des actions non structurelles d'organisation et d'usages (système d'alerte, usages et occupation des sols des bassins versants et du lit majeur, etc.).
- Des aménagements, locaux ou structurants, pour réduire les risques d'inondation ou leurs conséquences.
- Des règles d'urbanisme, d'occupation des sols, de construction, susceptibles de réduire les risques d'inondation ou leurs dommages.
- En mesurer les avantages et les coûts.
- En préciser les bénéfices attendus.
- Prévoir et intégrer les mesures réductrices et compensatoires nécessaires.

Les résultats de la modélisation de la crue centennale servant à la délimitation du risque inondation sont présentés en page précédente³. Dans le cas du Laüs et de l'Arroder, les débits de la crue

³ Résultats sur l'ensemble du territoire sur la carte interactive <https://www.smgoao.fr/cartographie-1>

de 2018 sont du même ordre de grandeur que la crue centennale (environ 26m³/s pour le Laüs et 18 m³/s pour le secteur Arroder aval).

Une crue centennale sur l'Arroder concerne 46 habitations sur une surface d'un peu plus de 6000m² (35 habitations pour une crue décennale). Une crue centennale sur le Laüs concerne 3 habitations sur une surface de 400m².

L'étude d'un aménagement collectif pour la protection du lotissement Larroder n'a pas été concluante, la protection de cette zone accentuant le risque inondation sur d'autres habitations en aval.

Sur la commune de Navarrenx la solution de protection individuelle du bâti été retenue.

Concrètement il reviendra aux particuliers d'adapter leurs habitations pour réduire la vulnérabilité au risque inondation. Ils bénéficient pour cela d'un accompagnement technique et financier au travers du dispositif « ALABRI⁴ ».

Dans les grandes lignes le diagnostic sera pris en charge, ainsi que 80% du coût total des travaux (dans le cas des habitations). Ce dispositif a été présenté aux habitants concernés par ce risque lors d'une réunion le 3 décembre 2025.

⁴ https://www.smgoao.fr/fileadmin/user_upload/smgoao/Nous_agissons/PAPI_gave_d_Oloron/flyer_diagnostic_gratuit_vulnerabilite.pdf



COMMENT RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SA MAISON AUX INONDATIONS?



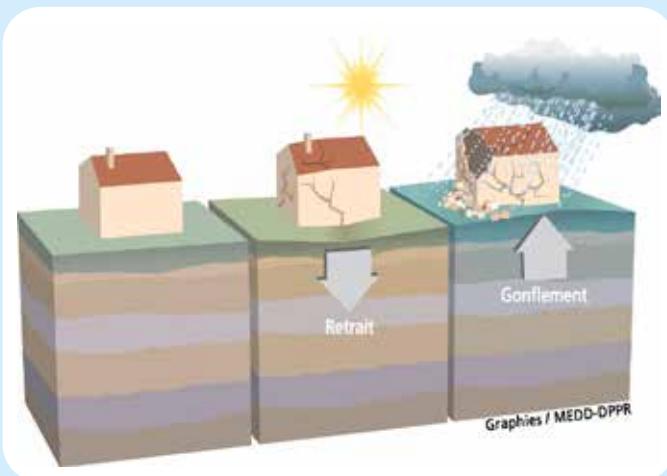
Les mesures les plus courantes pour réduire la vulnérabilité du bâti



Le risque retrait gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais peuvent atteindre une amplitude suffisamment importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.



Principe du risque lié au retrait/gonflement des argiles

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

L'année 2022, avec un été particulièrement chaud, sec et de longue durée, a occasionné des dégâts aux bâti d'une ampleur rarement constatée par le passé. La commune a porté pour le compte des particuliers ayant eu à subir les conséquences de cet épisode un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle⁵, qui a permis à certaines des victimes de ces sinistres de se voir indemnisées et les réparations nécessaires au bâti prises en charge par leurs assurances.

⁵ Parution au journal officiel du 02/05/2023.



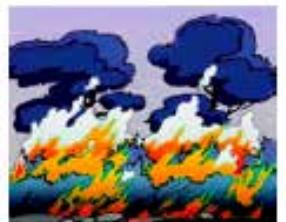
Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

En effet un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- les **feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- les **feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- les **feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



Feux de sol, de surface ou de cimes

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies ; y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écoubage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Historique des événements marquants

Les derniers incendies sur la commune ont eu lieu en 2017, 1996 et 1990. Sur les lieux concernés - aux alentours de l'ancienne décharge et du moto-cross - le cumul de ces trois épisodes fait état de 10 hectares brûlés. L'origine des feux est attribuée à l'incinération de déchets, des activités de loisirs ou le dépôt d'ordures.



La zone de moto-cross (en haut à gauche) a utilisé à partir des années 1980 des parcelles ayant été sinistrées par un feu de forêt. Des travaux de reboisement ont été conduits aux alentours pour (re)constituer un massif forestier.

Obligations légales de Débroussaillement (OLD)

Les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base. Le changement climatique intensifie le risque de feux de forêt et de végétation, la saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement dans de nouvelles régions.

90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés. Le débroussaillement est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux : il limite leur propagation, en diminue leur puissance et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers.

Les lois récentes concernant les obligations légales de débroussaillement, constituent une mesure de prévention pour réduire le nombre et l'impact des feux de forêt et de végétation.

Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés dans un territoire à risque⁶ à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Vous êtes également concerné si vous possédez une parcelle constructible dans les zones précitées.

La réalisation du débroussaillement peut, par ailleurs, nécessiter d'intervenir sur la propriété de vos voisins, car la responsabilité du débroussaillement pèse sur le propriétaire de la construction à défendre.

Le débroussaillement consiste, sur une profondeur d'au moins 50 mètres autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante. Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes.

L'automne et l'hiver sont les meilleures périodes le débroussaillement : les végétaux ont perdu leurs feuilles, ce qui facilite les interventions.

6 C'est le cas sur une partie de la commune, voir le zonage informatif des OLD sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement>.



Le risque pollution des sols

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants :

prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.

Compte tenu des enjeux de réhabilitation de ces sites, la politique française de gestion des sites et des sols pollués a été renforcée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prévoyait l'élaboration par l'État, avant le 1er janvier 2019, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

On dénombre sur Navarrenx 9 anciens sites d'activités industrielles ou artisanales pouvant être à l'origine de pollutions de sols⁷.

Aucun de ces sites n'a donné lieu à des zones de servitude de constructibilité ou d'usage. Cependant un arrêté de servitude est en cours d'élaboration qui grèvera probablement les usages au sein de la friche de l'Esplanade et conduira à restreindre localement les activités qui pourront y être accueillies.

⁷ Activités historiques recensées : station-service, abattoir (municipal), manufacture de sandales, garage matériel agricole/véhicule automobile, usine de fabrication de meubles, dépôt d'essence, lavage de laine et tannage de peaux de mouton, fabrique de chaussures toile. Localisation de ces activités sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque industriel est soit chronique, soit accidentel :

- **les risques chroniques** résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérogènes.
- **les risques accidentels** résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principaux risques industriels sont, selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques dans l'environnement.

Les conséquences de ces événements sont plus ou moins dramatiques, depuis les dégâts matériels, qui concernent une majorité d'accidents, jusqu'à la mort ou la blessure grave de personnes, comme lors de l'explosion de l'usine Grande Paroisse (AZF) à Toulouse le 21 septembre 2001.

Localement, la population tourne instinctivement son regard vers le bassin de Lacq et ses usines chimiques dont les effets peuvent excéder largement les limites des plates-formes industrielles.

De fait, le Plan Communal de Sauvegarde a été rendu obligatoire par la Préfecture puisque la zone des effets irréversibles liés à un accident sur la plate-forme Chem'Pôle de Mourenx porte à 10 km du lieu de l'accident potentiel.

Le cercle d'effets atteint donc la limite de la commune, au niveau de la forêt communale et bien loin des premières habitations, mais cette contrainte réglementaire constitue une opportunité pour informer la population de la nature réelle du risque (ou de l'absence de risque, en l'occurrence) liée aux activités du bassin industriel.

Le Plan Communal de Sauvegarde pour l'organisation et la coordination

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus) ;
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Le recensement des moyens disponibles et
- La définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde de Navarrenx fait l'objet d'un arrêté municipal pris en février 2024.

Nous nous attachons à présenter à tour de rôle chacun des agents intervenant sur les différents pôles de compétence. Après le service administratif, le service technique, retour dans les écoles (pôle scolaire), la mairie étant en charge du bon fonctionnement des établissements primaire (maternelle et élémentaire).

Fanny CUCINIELLO

Depuis une dizaine d'années, Fanny s'est installée à Navarrenx, accompagnée de son conjoint et ses deux filles.

En mai 2024, elle a rejoint l'équipe de l'école primaire, avec pour missions : l'aide à la distribution des repas, l'encadrement des enfants et l'entretien des locaux.

Son parcours professionnel riche et varié -de la coiffure à la vente, en passant par l'hôtellerie restauration- lui a apporté un vrai savoir-faire au quotidien.

En CDD, à raison de 16h hebdomadaires, ses journées s'organisent autour d'un rythme précis :

- Préparation de la pièce accueillant les élèves à partir de 11h30 (les repas sont récupérés au préalable au collège).
- Distribution des repas avec sa collègue Henriette à partir de 12h, un moment clé de la journée où elles veillent à maintenir une atmosphère agréable pour tous (environ 65 enfants présents).
- Surveillance des enfants entre la fin du service et la reprise de l'école à 13h35.
- Nettoyage de la cantine et plonge jusque 14h45.

- Nettoyage des différentes classes de 16h30 à 18h15.

Fanny veille à créer une relation juste et respectueuse avec les enfants. Elle s'est formée sur des sujets importants comme le harcèlement scolaire, afin de savoir comment réagir de manière adéquate.



Sa force : la patience avec les grands comme avec les tous-petits ! Les enfants sont différents selon le moment de la journée. Elle apprécie les échanges qu'elle peut avoir avec eux en fin de journée ; ils sont toujours bienveillants envers elle.

Fanny entretient un très bon relationnel avec sa collègue et se dit très contente de son poste.

Pour l'avenir, elle souhaiterait poursuivre son évolution professionnelle au sein de l'école.



Céline WANTIEZ

A 42 ans, Céline, occupe un poste au sein du collège des Remparts, mise à disposition par la mairie pour la préparation des repas, puis à la distribution des repas des maternelles.

Maman de 5 enfants, durant treize années, elle s'est consacrée entièrement à leur éducation, une période

intense mais formatrice, avant de ressentir un besoin personnel fort : celui de retrouver une activité professionnelle avec la possibilité d'exercer à l'extérieur de son domicile. Elle trouve un poste dans l'hôtellerie-restauration quelques mois plus tard, spontanément à une annonce passée par la Mairie, en vue d'un départ en retraite.

Début janvier 2025, son arrivée dans son nouveau poste n'est pas sans difficulté mais elle peut compter sur une équipe soudée, bienveillante, et l'aide précieuse d'Isabelle CHALDE pour la former.

Environ 430 repas sont préparés par jour, pour le collège, l'école élémentaire, la maternelle ainsi que pour plusieurs RPI environnantes (GAVEAUSSET, CASTETNAU-SUS...)

C'est un travail réglé avec de multiples tâches à réaliser de 7h du matin à 13h30 :

- Préparation des desserts ou entrées
- Pointage des effectifs cantine de chaque école
- Préparation des fiches menus pour les départs, prise de températurePour cela, Céline a suivi la formation HACCP, méthode permettant de prévenir et identifier les dangers liés aux pratiques d'hygiène alimentaire.
- Préparation du réfectoire des maternelles, accueil puis distribution des repas et aide à la prise des repas.

Ces multiples missions quotidiennes lui demandent rigueur, organisation, écoute et une grande capacité d'adaptation. Les échanges quotidiens avec les enfants enrichissent ses journées et renforcent la dimension humaine de son travail.

Céline remercie chaleureusement Isabelle pour l'avoir aidée à prendre ses marques. Son objectif est de poursuivre son évolution dans ce milieu professionnel qu'elle apprécie.

Côté municipalité

Du nouveau au cimetière

Depuis le début du mandat plusieurs actions ont été engagées au cimetière. La végétalisation des allées principales et l'installation d'un nouveau columbarium ont déjà été détaillés dans de précédents bulletins. Nous présentons par la suite les autres actions menées :

La reprise de tombes

De nombreuses tombes de l'ancien cimetière présentaient un état d'abandon. La première étape a consisté à cibler les emplacements n'ayant pas fait l'objet de concessions, dans lesquelles l'inhumation était antérieure à 1934.

Situées en terrain commun, ce sont 27 tombes situées dans les carrés A, B, C et la tour de l'ancien cimetière qui ont été inventoriées suivant ce critère.

Vous pourrez en savoir plus sur les tombes concernées dans les pages 2 et 3 de l'Arrêté municipal du 03/07/2024 visant la reprise de terrains abandonnés dans l'ancien cimetière en suivant le QR code ci-contre.



Dans un second temps et en fonction des besoins, les opérations de reprise seront menées. Les ossements découverts à l'ouverture de ces tombes seront alors recueillis et déposés dans l'ossuaire communal.

Démarrage de la numérisation des archives

A l'entrée de ville (en arrivant de Mourenx), environ 600 emplacements sont recensés dans l'ancien et le nouveau cimetière.

Réunies dans un classeur, la consultation, le suivi et la mise à jour des nombreuses informations nécessaires (emplacement, état, concession, inhumé, ayant droit...) pouvaient s'avérer fastidieuse. Des solutions métiers existent qui couplent une base de données à un système d'information géographique.

Un premier travail entrepris en 2025 a permis de charger l'ensemble des informations disponibles pour le nouveau cimetière, facilitant grandement la gestion des concessions et des emplacements !

Dès que les ressources le permettront, ce travail sera également conduit sur l'ancien cimetière et le cimetière de Bererex.

Une stèle commémorative au Monument aux Morts

Pour répondre au souhait du Comité de la FNACA locale et de son président, une stèle commémorative rappelant les dates des fins de conflit a été mise en place au Monument aux Morts.

Création d'un jardin du souvenir

Aménagé en lieu et place de tombes ayant fait l'objet d'une reprise (voir supra), un jardin du Souvenir a été créé cette fin d'année, s'inscrivant ainsi dans la volonté d'adapter le cimetière aux évolutions de la société et aux nouvelles pratiques funéraires.

Le banc et la stèle du souvenir remise gracieusement par la mairie de Gestas agrémentent cet espace.

Ces travaux ont été réalisés par une entreprise locale et les services techniques de la mairie.



Le jardin du souvenir, un nouvel espace de recueillement au sein de l'ancien cimetière

En parallèle, les agents du service technique ont remplacé les massifs des quatre extrémités et remplacé le revêtement gravier par de l'herbe.

Le recensement, c'est en 2026 !

Du 15 janvier au 14 février 2026, la commune de Navarrenx réalisera, pour le compte de l'État, le recensement de sa population. Organisée tous les 5 ans, cette opération nécessite la participation de tous.

Un enjeu important

Le recensement est une démarche civique et obligatoire. Il permet de mieux connaître la population : nombre d'habitants, âge, profession, modes de transport, conditions de logement...

Le but est d'obtenir une "photographie" précise de Navarrenx au 15 janvier 2026 et d'établir la population officielle de la commune. Les résultats servent à l'État pour :

- Calculer les dotations financières versées chaque année,
- Organiser les élections,
- Décider de l'ouverture ou du maintien de certains services (pharmacie, services publics...).

Pour la commune, ces données sont essentielles pour adapter ses projets, ses équipements et ses services aux besoins réels du territoire.

Les réponses au recensement sont obligatoires et la loi prévoit une amende en cas de refus de répondre ou de réponses sciemment inexactes. Cette opération se fait avec l'Insee, garant de la confidentialité et du traitement statistique.

Mme Tiphaine ROUGIER assurera la coordination de l'opération. Trois agents recenseurs - Françoise Hivert, Anaïs Colinet et Virginie Magalhaes - ont été recrutés pour cette tâche, chacune rattachée à un secteur géographique.

Réaménagement cour d'école



A vous de jouer !

Les 15 et 16 janvier 2026, les agents déposeront un courrier dans votre boîte aux lettres.

Pour éviter les erreurs d'adresse, **merci de veiller à ce que votre boîte aux lettres comporte le numéro, le nom de la voie ainsi que le nom des occupants du logement.**

Dès réception, vous pourrez remplir votre questionnaire en ligne, grâce aux codes fournis : une solution simple, rapide et sécurisée.

Tout est prévu pour vous faciliter la participation. En effet en cas de difficultés avec l'outil numérique, l'agent recenseur pourra vous accompagner dans la démarche en ligne, ou vous fournir un questionnaire papier.

**Chaque habitant devra être recensé avant le 14 février 2026.
En cas d'absence pendant la période de recensement, il vous faut prévenir la mairie en amont**

Cas des résidences secondaires : les résidences secondaires sont comptabilisées mais sans questionnaire, leurs occupants étant recensés dans leur commune de résidence principale.

Lors de l'année scolaire 2022/2023 l'équipe municipale s'était rapprochée de l'école publique pour sonder les besoins liés à l'aménagement des cours d'écoles. Enseignants, assistants d'éducation et élèves avaient pris le temps de réfléchir et d'exprimer les attentes.

A l'école maternelle, aucun changement significatif n'était remonté. A l'école élémentaire en revanche, plusieurs idées avaient été exprimées de la part des enfants comme, par exemple : un tourniquet, des vélos, un espace pour que tout le monde soit copain, une cabane, une tyrolienne, un circuit avec des obstacles, un coin calme...

Restait à traduire ces attentes en actions concrètes.

Faute de moyens financiers suffisants, la mairie n'a pas pu prendre part à la démarche collective « A vous de jouer » proposée par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) à l'échelle départementale¹.

¹ L'accompagnement global dans le cadre de cette démarche participative, depuis la

Désormais trois espaces de jeux dans la cour : basket (à gauche), foot (à droite) et jeux libre au milieu

La réalisation a finalement été portée par les élus, sur proposition de l'équipe pédagogique, en s'appuyant sur les savoir-faire des agents du service technique et de l'association Libre Cours (pour la création de jeux libres au sol).

Les modifications ont consisté à réaménager l'espace existant pour une meilleure satisfaction de chacun et à diversifier les

activités possibles. Ainsi des cages de foot ont été installées, le terrain de basket déplacé, des jeux ont été peints au sol et sur les murs (tableaux noirs).

Du petit mobilier en bois pourrait compléter ces aménagements à moindre coût, comme la pose d'une petite poutre d'équilibre issue d'une démonstration d'équarrissage en forêt en juin 2025.

Mise en place d'une santé communale

De nombreux rapports documentent des manques de couverture d'assurance des français. Pour apporter un service complémentaire, la commune de Navarrenx a délibéré pour la mise en place d'une Santé Communale avec AXA.

De ce fait, **tout habitant de Navarrenx souhaitant souscrire une mutuelle** (complémentaire santé) ou une dépendance (prise en

charge suite à maladie, accident) **bénéficiera a minima de 10% de réduction**.

Certains profils tels que les retraités, artisans et commerçants ou fonctions libérales sont eux éligibles à 20% de réduction.

Plus d'information auprès de Jérôme RICADE, 06 21 66 71 22, jerome.ricade.am@axa.fr

Zone de rencontre rue Saint-Germain

L'accès pour tous à la rue Saint Germain et aux commerces qui la bordent n'est pas simple, et le mode de circulation automobile est prépondérant.

L'équipe municipale a engagé de nombreuses réflexions afin de faciliter cet accès à tous ceux qui peuvent éprouver des difficultés avec la marche à pied ou qui privilient les modes de déplacements doux. Une résidence d'un collectif d'urbanistes tenue en 2023 a été conclue par des ateliers d'échanges et une réunion publique afin que les citoyens participants puissent faire part de leurs préférences.

Parmi les pistes évoquées : suppression du stationnement sur tout ou partie de la rue afin de dégager des espaces de circulation pour tous, interdiction à la circulation automobile, zone «bleue» (ou à durée de stationnement limitée dans le temps) pour éviter les voitures «ventouses», piétonnisation...

La solution qui a recueilli le plus d'approbations à l'issue des ateliers participatifs reste la zone de rencontre.

En effet, faute de pouvoir élargir les espaces de circulation piétonne ou de susciter l'adhésion à un projet d'interdiction à la circulation automobile, ce mode de partage de la chaussée est celui qui paraît répondre le mieux aux besoins et enjeux.

Il consiste à légitimer la place de chacun sur la chaussée, y compris les piétons et les cyclistes. Fauteuils, personnes à mobilité réduite, parents avec poussette, auront leur place sur la route au même titre que voitures ou motocyclettes, et les ordres de priorité pour occuper la route seront établis en fonction de la vulnérabilité des usagers. Les piétons seront donc prioritaires sur les vélos ou trottinettes, et les véhicules à moteur doivent composer avec cette contrainte et s'accommoder de la présence sur l'espace routier de ces usagers.



co-construction jusqu'à la réalisation nécessitait un budget de 50 000€

Ce type de partage de l'espace se généralise, et on peut en observer dans tous les bourgs voisins, Salies-de-Béarn, Orthez, Oloron...

Cet aménagement ne nécessite aucun chantier préalable : une simple signalisation réglementaire à l'entrée et à la sortie de la zone de rencontre suffit, accompagnée d'une signalisation pédagogique en entrée de zone et au sol tout au long de l'espace partagé.

Stationnement place des casernes

Mis en place après les travaux de réaménagement en 2014, le schéma de circulation de la place des Casernes n'est à ce jour pas respecté, probablement en raison de l'usure précoce du mobilier urbain qui devait le guider et l'accompagner. Ce schéma prévoit :

- Côté Sud-est (boucherie, agence immobilière, Office du Tourisme) : une interdiction d'accès des véhicules aux espaces piétons
- Côté Nord-ouest (cabinet vétérinaire) : un accès réglementé et strictement limité aux besoins du cabinet vétérinaire pour du transport d'animaux dans l'incapacité de se déplacer.

Ces modalités d'accès doivent être rétablies car le manque de civisme de nombreuses personnes crée des conflits d'usages.

Des barrières ont donc été mises en place côté nord-ouest, complétées par un panneau sens-interdit. Côté sud-est, une série de plots empêche désormais le passage. Vous pouvez consulter l'arrêté régulant le stationnement sur le site internet (*vie municipale / actes administratifs*).

Nous espérons qu'il permettra de mettre en place une ambiance routière apaisée et facilitera les déplacements de tous ceux qui éprouvent aujourd'hui des difficultés ou, comme les visiteurs de passage en font régulièrement part, appellent de leurs voeux cette tranquillité en tant que piétons.

Nous espérons surtout le civisme et la compréhensivité de tous, pour une meilleure inclusion et une adaptation de notre cité aux enjeux touristiques.

Merci à tous de bien vouloir respecter ces règles qui datent de plus de 10 ans !

En dernier recours il pourra être fait appel à l'action pénale en cas d'infraction.



Dans les deux contre-allées (côté vétérinaire ou agence immobilière), des véhicules stationnent sur des espaces qui ne sont pas prévus pour !

Informations CCBG et divers partenaires

Mise en place d'abri-bacs en centre-ville (CCBG)

La CCBG met fin à la collecte des bacs 40 litres. Dans cette optique, cinq abri-bacs ont été déployés en centre-ville.

Les foyers équipés jusqu'à présent avec des bacs 40 litres sont concernés en priorité par ce changement qui s'adresse également

aux foyers dotés de bacs 80 litres cadenassés, ces derniers étant disposés sur l'espace public faute de place dans les communs.

Ainsi ce sont un peu plus de 100 foyers qui pourront bénéficier de cet équipement.

Cette solution, présentée lors de la réunion publique de juillet 2025², offre plusieurs avantages aux usagers qui y auront un accès sécurisé 24h/24 7j/7 grâce à un badge.

Notez que les abri-bacs pourraient être déplacés de quelques mètres dans les prochains mois pour suivre la progression des travaux sur la place du Foirail (décalés à janvier 2026).

Enfin, ces dispositions ne concernent que les ordures ménagères, c'est-à-dire les bacs à couvercle noirs. Les bacs de tri cadenassés (à couvercle jaune) vont subsister sur l'espace public. Des solutions sont à l'étude au sein de la commission environnement de la CCBG pour proposer une alternative aux bacs jaunes disponibles sur l'espace public.



² Tous les supports de présentation des réunions publiques à retrouver sur <https://www.ville-navarrenx.fr/page/reunions-publiques>.

Les abri-bacs installés place du foirail seront repositionnés pendant ou à l'issue des travaux

En avant vers le PLUi (CCBG)

Le contexte législatif actuel conduit les communes à réduire fortement leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à intégrer ces objectifs de sobriété foncière dans leur document d'urbanisme.

Afin de satisfaire à cette obligation réglementaire, et pour ne pas avoir à procéder, dans chaque commune, à une révision des documents d'urbanisme existants, les élus du Béarn des gaves ont opté pour l'élaboration d'un PLUi (plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale) en juin 2025.

Le PLUi est un document de planification communautaire qui définit la stratégie de développement territorial et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels.

Le PLUi permet ainsi :

- De définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années, en conciliant les enjeux liés au logement, aux équipements, aux activités économiques, aux mobilités, à la consommation de l'espace, à l'agriculture, ainsi qu'à la protection des milieux naturels et des paysages ;
- De fixer les règles d'utilisation du sol, sur la base desquelles les autorisations du droit du sol (déclaration préalable, permis de construire, etc.) seront toujours délivrées par les maires ;
- D'assurer la cohérence du projet de territoire avec les politiques supra-territoriales.

Le calendrier prévisionnel prévoit :

- De 2026 à 2029 : élaboration du projet de PLUi (diagnostic, évaluation environnementale, règlement, concertation, etc.).
- De 2029 à 2030 : enquête publique, approbation puis entrée en vigueur du document..

Si vous souhaitez vous exprimer sur ce projet, vous pouvez écrire à concertation.plui@ccbearndesgaves.fr

Encore plus de souplesse pour le transport à la demande ! (CCBG)

Trois modifications au règlement du Service de Transport à la Demande seront effectives à partir du 01/01/2026 :

- La prise en charge à l'adresse pour le tout public dès lors que celle-ci est à plus de 500 mètres d'un point d'arrêt existant (limitée auparavant aux plus de 70 ans et PMR) ;
- Une nouvelle limite du nombre de réservations fixée à 10 par mois
- La création de deux nouveaux points d'arrêts sur la commune d'Orthez : Hôpital et Mission locale.

En savoir plus sur EN ABAN !, pour se déplacer en Béarn des Gaves en scannant le QR code ci-dessus.



Nouveaux horaires

Espace numérique (CCBG)

L'espace numérique propose un accompagnement évolutif et personnalisé pour être à l'aise avec les outils numériques au quotidien.

Les horaires d'accueil ont été modifiés pour Navarrenx et sont désormais (sans rendez-vous) :

- Le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h
- Le vendredi de 14h à 17h.

La Minoterie : un habitat participatif écologique et tiers-lieu porté par la SCA Bailko

Projet porté par une initiative privée, l'ancienne Minoterie de Navarrenx est en cours de réhabilitation pour proposer de l'habitat écologique et participatif en location et un tiers-lieu, dès l'automne 2026.

Plusieurs temps de rencontre et d'informations ont été programmés d'octobre à décembre 2025 pour former le collectif des futurs habitants et usagers du lieu. D'autres dates seront certainement proposées.

Toutes les informations à retrouver sur leur site internet : <https://www.minoterie-navarrenx64.fr>

Arrêt des services ADSL et téléphonie fixe 2029

La fermeture du réseau cuivre entraînant l'arrêt des services internet ADSL et des lignes de téléphonie fixe se poursuit en France.

Pour Navarrenx et 37 autres communes de la CCBG, cette fermeture se déroulera avec l'échéancier prévisionnel suivant :

- **Fermeture commerciale 2025/2026** : plus aucune prestation d'accès à la boucle locale cuivre d'Orange ne sera commercialisée.
- **Fermeture technique 2029** : toutes les prestations d'accès à la boucle locale cuivre d'Orange devront avoir été résiliées par les opérateurs. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

Restez vigilants : de nombreux consommateurs constatent des pratiques de démarchage abusifs de type «si vous ne passez pas à la fibre optique vous perdrez votre connexion internet». Signalez tout démarchage abusif : <https://jalerte.arcep.fr/>

Pour en savoir plus, rdv sur le site THD du gouvernement :

<https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit>

Prospectiv'Eau : une étude pour mieux gérer la ressource



PAYS DE
BÉARN

Longtemps considéré comme un château d'eau, le Béarn, avec ses sources de montagne, ses gaves et ses nappes phréatiques, voit depuis plusieurs années son équilibre remis en cause par le changement climatique.



La prise d'eau pour l'alimentation en eau potable se fait directement dans le Gave d'Oloron pour Navarrenx et alentours (Crédit photo : le Cercle Chromatique)

L'été 2022 a marqué un tournant, avec une sécheresse inédite et une prise de conscience collective sur la fragilité de la ressource en eau. Certaines communes ont dû restreindre l'usage de l'eau potable, mettre en place des interconnexions d'urgence et recourir à des livraisons par camion-citerne.

Ce type d'épisode ne relève dorénavant plus de l'exceptionnel et s'inscrit dans une nouvelle réalité. L'été 2025 confirme cette tendance avec la mise en "vigilance sécheresse" du département pour l'alimentation en eau potable. Plus de chaleur, moins de pluie l'été, moins de neige en hiver et davantage d'évapotranspiration : la pression sur la ressource en eau s'intensifie lentement mais sûrement. En 30 ans, le déficit hydrique a augmenté de 37 % et le Gave de Pau a perdu 16 % de débit en moyenne (jusqu'à 24 % en été). Ainsi, l'abondance relative du Béarn en eau masque sa vulnérabilité et retarde l'adaptation des comportements.

Pour répondre à cet enjeu croissant, le Pays de Béarn a lancé Prospectiv'Eau Béarn. Cette démarche a pour **objectif de mieux comprendre les vulnérabilités des territoires béarnais vis-à-vis de l'alimentation en eau potable**, mesurer les évolutions possibles à l'horizon 2050 et construire collectivement des solutions concrètes pour pallier la raréfaction de la ressource en eau.

Prospectiv'Eau dresse un premier état des lieux autour de six enjeux :

1. Une baisse des débits qui va exacerber les conflits d'usage : eau potable, agriculture, loisirs, hydroélectricité, milieux naturels et industrie dépendent des mêmes ressources.
2. Des interconnexions qui ne couvrent pas tout le Béarn : bien que la majorité des réseaux soient interconnectés,

certaines communes ne disposent pas de solutions de secours en cas de baisse de débit ou de pollution de leur(s) captage(s).

3. Des consommations en baisse mais des pertes à résorber : si la consommation globale tend à diminuer, des disparités subsistent au sein du Béarn. En parallèle, d'importants volumes d'eau potable sont perdus, principalement dans des fuites mais aussi des volumes non comptés et de l'eau pour la maintenance des installations.

4. Une eau globalement saine mais sous surveillance : Le Béarn bénéficie d'une bonne qualité des eaux même avant tout traitement. On trouve ponctuellement de traces de pesticides dans les eaux brutes en plaine et de la bactériologie et de la turbidité côté montagne, mais les concentrations ne dépassent pas les normes de qualité des eaux destinées à la consommation. Considérant cette bonne qualité des eaux, il n'est appliqué aucun traitement sur les eaux captées par 20 % des captages, alors qu'une désinfection serait préférable pour garantir la qualité bactériologique.

5. Une connaissance encore imparfaite : débits non mesurés, sources privées sans inventaire, consommations estimées faute de compteurs... Plusieurs pistes d'amélioration de la connaissance des volumes mis en jeu ont été révélées par l'étude, autant sur le suivi des besoins que sur celui des ressources.

6. Des risques naturels qui menacent l'alimentation en eau : inondations, mouvements de sols, coupures d'électricité peuvent interrompre la distribution en eau potable et fragiliser les réseaux, surtout dans les zones isolées.

Partagé avec les intercommunalités du Béarn, cet état des lieux conclut à un nécessaire effort d'adaptation, impliquant tous les acteurs et faisant appel à de la solidarité entre les territoires.

associations proches de chez vous

A nos bébés anges 64 : une toute nouvelle association du Béarn des Gaves

Tout fraîchement créée, l'association A nos bébés anges 64 a pour but de sensibiliser au sujet du deuil périnatal, d'accompagner les familles endeuillées grâce à la réalisation de manifestations en mémoire à nos petits bouts partis trop tôt.

Le deuil périnatal touche les parents d'un bébé décédé in utero, à la naissance, dans les jours ou les semaines après sa naissance. C'est un deuil dont on parle peu et qui semble improbable à l'heure où la médecine fait bien souvent des miracles. Tabou, il concerne pourtant 7 000 familles par an.

Navarrenx et Sauveterre ont accueilli le 15 octobre 2025 une marche solidaire et l'habillage d'arbres à l'occasion de la journée mondiale de sensibilisation au deuil périnatal.

En 2026 l'association prévoit de reconduire deux événements déjà organisés :

- un lâcher de bateaux sur le gave d'Oloron au printemps ;
- des actions de sensibilisation au deuil périnatal le 15 octobre.

Mais de nombreuses autres idées sont par ailleurs envisagées...

Personnes référentes :

M^{me} MILLION Audrey (sage-femme) : 06 59 98 41 50,

M^{me} POUYAUT Camille (mamange) : 06 89 38 73 75,

M^{me} BERGEMAYOU Alexandra (mamange).

Email : anosbebesanges64@gmail.com.

Réseaux sociaux : Facebook ou Instagram @anosbebesanges64.



Les arbres ont été habillés le 15/10/2025 à l'occasion de la journée mondiale de sensibilisation au deuil périnatal

Navarrenx Pelote : tradition et passion au cœur du Béarn

Navarrenx Pelote incarne la passion et la tradition de la pelote basque. Créé en 1979 par Jean Baucou, Christian Larelle et Jean Jacques Bordenave, nous avons à cœur de promouvoir et faire vivre ce sport emblématique du Sud-Ouest, en offrant un cadre convivial et dynamique pour tous les amateurs, du débutant au compétiteur confirmé.

Sous la houlette de notre président Bernard Hagolle, nous comptons aujourd'hui plus de 70 licenciés.

Le club propose la pratique de plusieurs disciplines phares, notamment la pala et le joko garbi.

La pala se joue avec une raquette en bois, tandis que le joko garbi, qui signifie « jeu propre » en basque, utilise un petit chistera, rendant le jeu rapide et technique. Ces spécialités se pratiquent au mur à gauche pendant l'hiver, au trinquet (on se déplace à Pardies ou à Oloron faute d'infrastructure dans les alentours) et un fronton place libre, permettant une grande variété de jeux.

Nous organisons deux tournois : un petit tournoi interne au mur à gauche pendant le premier trimestre et le tournoi estival au



fronton du presbytère (ancien collège de Bon Accueil) ouvert à tous qui anime le cœur de notre village de début mai aux fêtes de Navarrenx.

Depuis l'an dernier, nous organisons aussi le Master de joko des fêtes de Navarrenx durant lequel les meilleurs joueurs nationaux viennent s'affronter pour le plus grand plaisir des aficionados.

Au-delà des entraînements où nous accueillons des joueurs de tous âges, favorisant l'apprentissage et le perfectionnement dans une ambiance chaleureuse, Navarrenx Pelote se distingue par son dynamisme.

La convivialité et la passion sont au rendez-vous. Que vous soyez curieux de découvrir la pelote basque ou désireux de vous perfectionner, le club vous ouvre ses portes pour partager des moments uniques au cœur de notre village !

Contact : Bernard Hagolle 06 16 76 10 20 • bernard.hagolle@wanadoo.fr



Terre de livres : un salon depuis 20 ans

Chaque année, le Salon du Livre de Navarrenx invite le temps d'un week-end les acteurs du domaine culturel. Depuis ses débuts en 2003, le projet a fait son bout de chemin, poussé par la volonté de proposer une offre culturelle dans le canton mais aussi d'établir une vitrine solide pour les auteurs et artistes locaux. Les organisateurs incluent aussi la jeunesse dans cet évènement avec un espace d'accueil et la participation d'associations qui leur sont dédiés comme «Libres Cours» et «Tip Tap».

Fondé par Pierre Lecrique et l'écrivain Gilles Vincent «Terre de Livres» est actuellement présidée par Pierre et son fils, Jérémie Lecrique. Le trésorier Michel Puharré, l'association du CHAR et la librairie le «Moment Librairie», s'investissent aussi activement dans la manifestation.

Le salon du livre a eu la joie d'accueillir entre ses murs des auteurs d'envergures nationales comme Daniel Arsand (écrivain et éditeur, prix femina...) ; Pierre Adrian (prix Roger Nimier, prix François Mauriac) et bien d'autres... Mais aussi des artistes comme Murray Head ou Stone.

L'association délivre son **prix des Remparts**, prix littéraire qui a permis de lancer des auteurs prometteurs mais aussi de récompenser des auteurs chevronnés.

La manifestation est jumelée avec la grande foire de l'occasion portée par ANIM'AGRI, ce qui fait de ce weekend d'animations un événement des plus riches et variés.



A la rencontre des auteurs lors du salon du livre

**Le prochain Salon aura lieu le week-end
du 31 janvier et 1^{er} février 2026
sous la mairie.**



agenda

**Notez, dès à présent, la cérémonie des vœux du conseil municipal qui se tiendra
le vendredi 23 janvier à 19h, à la mairie !**

La foire du matériel d'occasion les 31 janvier et 1^{er} février 2026 avec la projection ciné-débat du jeudi 29 janvier, au soir, et **le salon artisanal** prévu le traditionnel week-end de Pâques. Nous ne sommes pas en mesure de vous donner une visibilité

sur toutes les dates (concerts, spectacles, ateliers, conférences, rencontres, etc.) qui pourraient avoir lieu dans les prochains mois, tant l'animation est multiple et riche. Pour cela, des outils ont été mis en place...

Toute l'année, retrouvez tout le programme des animations

• À NAVARRENX :

- sur l'application intra-muros, scannez le QR code ci-contre, sélectionnez-le ou les communes que vous voulez suivre.
- sur le site internet rubrique « Vivre à Navarrenx » > « Sortir-s'impliquer-se déplacer » > « Événements »

• SUR TOUT LE BÉARN DES GAVES :

Agenda mis en ligne par l'Office du Tourisme <https://www.tourisme-bearn-gaves.com/voir-faire/agenda/>

Filtre possible sur les dates, les lieux ou le type d'animation pour vous permettre de trouver plus facilement ce que vous cherchez



MAIRIE

Accueil du public au secrétariat :

du lundi au mercredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h30,
les jeudi et vendredis matin de 9h à 12h.

Standard téléphonique :

du lundi au vendredi
de 9h à 12h,
les mardis et jeudis de 14h30 à 16h30.



Passation de témoin pour les classes engagées sur le projet d'Aire Terrestre Educative à l'Ecole élémentaire en novembre 2025

Permanences

À la mairie, place d'Armes

> **CCAS** : 05 59 66 04 58.

Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

> **Conciliateur de justice** : 1^{er} mercredi de chaque mois de 10h à 12h, sur rendez-vous au : 06 25 75 62 36 (SMS), courriel : gerard.cazaurang@conciliateurdejustice.fr.

À la CCBG, 14 rue Saint-Germain

> **France services Béarn des gaves** : les mardis de 14h30 à 16h30 sans rendez-vous et les mercredis de 9h30 à 12h30 sur rendez-vous (au 07 55 61 40 29 ou franceservices@ccbearndesgaves.fr).

> **France Renov'** : inscription auprès de l'accueil de la CCBG, par téléphone, au 05 59 38 30 46, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

> **Mission locale** : tous les mercredis de 9h à 12h, sur rendez-vous au 05 59 71 54 87.

> **Espace numérique du Béarn des gaves** : le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h et le vendredi de 14h à 17h.

> **Assistante sociale** : sur rendez-vous au 05 59 09 17 10

Autre lieu

> **Déchetterie Méritein** : 3 chemin de Barlet

- Lundis de 14h à 18h.
- Mercredis, vendredis, samedis 9h-12h et 14h-18h.
05 59 66 50 42 - 07 52 06 15 04.

Suivez l'actualité !

- Sur le panneau lumineux installé en centre-ville.
- Sur votre portable  **IntraMuros**



- Sur les réseaux sociaux :



• Conseils municipaux tous les premiers mercredis de chaque mois.

• Les autres informations sur le site internet :

<http://www.ville-navarrenx.fr>

Rédaction et coordination :
commission communication

Avec l'aimable retour d'efficaces relecteurs
Contact : accueil@ville-navarrenx.fr
Secrétariat mairie : 05 59 66 10 22

Impression :
Imprimerie de Basse-Navarre
64120 Saint-Palais

Imprimé sur papier labellisé PEFC
provenant de forêts gérées durablement.

Ne pas jeter sur la voie publique.